



Mort volontaire assistée

Mort volontaire assistée en NSW

Ces informations portent sur la mort et le processus de la mort. Elles s'adressent aux personnes appartenant à des communautés diverses sur le plan culturel et linguistique qui cherchent des informations sur la mort volontaire assistée. Des informations dans votre langue sont disponibles sur [NSW Health website](#) (le site Web du ministère de la Santé de NSW) et des interprètes sont disponibles pour vous aider.

La mort volontaire assistée peut être un sujet sensible pour certaines personnes et leurs familles. Vous voudrez peut-être discuter avec vos proches et votre communauté pour décider si la mort volontaire assistée s'aligne sur vos valeurs et vos convictions et si c'est un bon choix pour vous.

Qu'est-ce que la mort volontaire assistée ?

La mort volontaire assistée signifie que certaines personnes sont en mesure de demander à un médecin une assistance médicale pour mourir.

Ce n'est pas pour tout le monde : vous devez satisfaire à des critères d'éligibilité et ce ne sont pas toutes les personnes éligibles qui font ce choix. C'est vous qui décidez. Vous prenez vous-même ou on vous administre un médicament qui provoque votre mort au moment et à l'endroit de votre choix.

Seul un médecin autorisé et spécialement formé peut vous administrer ce médicament.

Qui peut accéder à la mort volontaire assistée ?

Si vous voulez choisir la mort volontaire assistée, vous devez :

- Avoir au moins 18 ans. Les enfants de 17 ans et moins ne sont pas éligibles
- Être un citoyen australien, un résident permanent en Australie ou avoir vécu en Australie pendant au moins trois années consécutives
- Avoir vécu en NSW pendant au moins 12 mois

- Être atteint d'une maladie qui causera votre mort en moins de 6 mois, ou en 12 mois dans le cas d'une maladie neurodégénérative (les cellules de votre système nerveux central s'arrêtent de fonctionner ou meurent)
- Être atteint d'une maladie qui vous fait considérablement souffrir. Cette souffrance pourrait être physique, psychologique, sociale ou émotionnelle. Votre médecin discutera avec vous pour comprendre votre niveau de souffrance et vous expliquera les options disponibles pour vous aider à gérer cette souffrance
- Être capable de prendre et de communiquer vos propres décisions du début à la fin du processus
- Vouloir accéder à la mort volontaire assistée. « Volontaire » signifie que ce doit être votre propre choix.

Être atteint d'une maladie mentale ou d'un handicap n'est pas en soi une raison éligible. Cependant, si vous répondez à tous les critères d'éligibilité ci-dessus et que vous êtes atteint d'un handicap ou d'une maladie mentale (il est important de noter que vous devez être capable de prendre vos propres décisions et de les communiquer), vous pouvez accéder à la mort volontaire assistée.

Comment accéder à la mort volontaire assistée ?

En NSW, il existe des étapes légales que vous devez suivre. Pour la plupart de ces étapes, vous pouvez progresser le long du processus à votre propre rythme.

Commencez par vous renseigner sur la mort volontaire assistée auprès de votre médecin. Dans la majorité des cas, il s'agira d'un médecin de l'équipe soignante qui s'occupe du traitement de votre maladie.

Seuls certains médecins en NSW peuvent administrer la mort volontaire assistée. Vous pouvez contacter le NSW Voluntary Assisted Dying Care Navigator Service (Service de navigateur des soins liés à la mort volontaire assistée en NSW) (détails ci-dessous) si votre médecin indique qu'il n'administre pas la mort volontaire assistée. Le Service de navigateur des soins peut vous aider à trouver un médecin et à répondre à vos questions.

Vous pouvez appeler le **Service de traduction et d'interprétariat (TIS National) au 131 450** et demander le **NSW Voluntary Assisted Dying Care Navigator Service au 1300 802 133** si vous avez besoin d'un soutien linguistique.

Le rôle de votre famille, de vos amis et de vos soignants

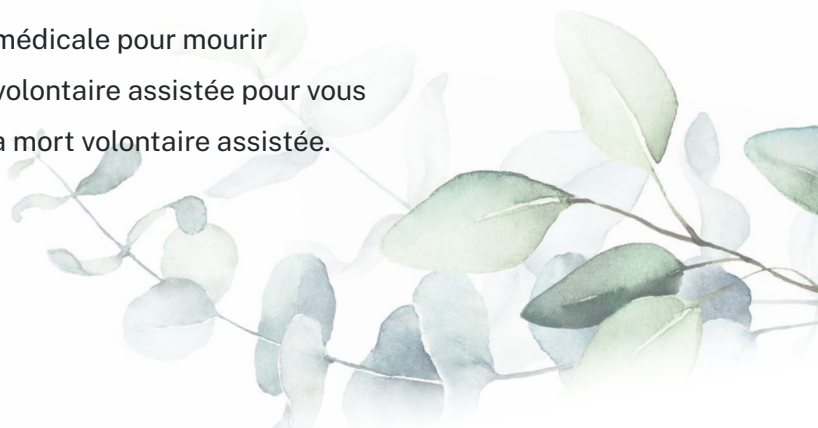
Certaines personnes peuvent choisir de prendre en famille des décisions sur la mort et le processus de la mort.

Vous pourriez en discuter avec vos proches si vous envisagez de choisir une mort volontaire assistée.

C'est important si généralement quelqu'un vous aide à prendre des décisions sur votre santé ou parle à un médecin en votre nom.

Vos proches peuvent vous accompagner lorsque vous parlez à votre médecin de la mort volontaire assistée, mais la loi prévoit certaines règles importantes :

- Vous seul pouvez demander une assistance médicale pour mourir
- Personne d'autre ne peut demander la mort volontaire assistée pour vous
- Personne ne peut vous obliger à demander la mort volontaire assistée.



La loi stipule que les étapes et les mesures de protection doivent impérativement être suivies. Cela garantit que personne n'exerce de pression sur vous pour vous faire choisir la mort volontaire assistée. Cela garantit également qu'il s'agit de votre propre choix.

Certains membres de votre famille peuvent avoir du mal à comprendre votre choix de demander une assistance médicale pour mourir. Ils peuvent se trouver en désaccord avec vous. Cependant, ils ne peuvent pas vous empêcher d'accéder à la mort volontaire assistée si c'est ce que vous voulez et que vous répondez à toutes les exigences d'éligibilité.

Les gens peuvent avoir des points de vue différents. Il est important de discuter avec quelqu'un en qui vous avez confiance.

Autres points à connaître

- **Vous pouvez arrêter ou interrompre le processus de mort volontaire assistée à tout moment. Vous n'avez pas à donner de motif**
- Même si on vous a prescrit le médicament ou si vous l'avez reçu, vous n'êtes pas tenu de le prendre
- Il pourrait s'écouler des jours, des semaines ou des mois avant votre décision finale de prendre le médicament ou de vous le faire administrer, et c'est parfaitement acceptable
- Vous pouvez prendre le médicament chez vous accompagné de vos proches. Ceux-ci peuvent aussi vous accompagner si vous devez prendre le médicament ailleurs, par exemple dans un hôpital ou un établissement pour personnes âgées. Vous ne pouvez pas le prendre en dehors de NSW
- Votre médecin en charge de la mort volontaire assistée et/ou votre pharmacien vous donnera davantage d'informations sur le médicament, y compris la manière de le stocker. Il existe des règles pour le conserver en toute sécurité
- Les médecins sont tenus de protéger votre vie privée et votre droit à la confidentialité, y compris les discussions que vous avez avec votre médecin sur la mort volontaire assistée. Il ne peut parler à votre famille, vos amis ou vos soignants de votre décision que si vous l'y autorisez
- L'Isolated Patients Travel and Accommodation Assistance Scheme (Programme d'assistance au voyage et à l'hébergement des patients isolés) fournit une assistance financière pour amortir les frais de voyage et d'hébergement. Vous y avez droit si vous vivez à un emplacement régional ou éloigné en NSW
- La mort volontaire assistée et le suicide sont différents. D'après la loi de NSW, ce n'est **pas** un suicide que de demander une aide médicale pour mourir
- Votre certificat de décès ne citera pas la mort volontaire assistée comme cause de votre mort.

Soins en fin de vie

Vous et votre médecin collaborerez pour discuter de vos besoins, vos espoirs et vos préférences en ce qui concerne vos soins dans l'avenir. Cela comprend le fait de connaître les choix dont vous disposez à la fin de votre vie.

Le système de soins de santé de NSW prendra soin de vous quel que soit votre choix.

Si vous choisissez la mort volontaire assistée, vous pourrez toujours bénéficier des autres soins dont vous pourriez avoir besoin, y compris les soins palliatifs.

En savoir plus sur les soins palliatifs : health.nsw.gov.au/palliativecare



Le Service de navigateur des soins liés à la mort volontaire assistée en NSW

Le Service de navigateur des soins est disponible pour soutenir tout le monde, y compris les patients et les familles.

Il peut répondre à des questions sur la mort volontaire assistée et vous aider à trouver un médecin si besoin est. Il est disponible à toutes les étapes du processus.

Pour parler à un membre du personnel de soutien du navigateur des soins :

Appeler le **1300 802 133** du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30 (sauf les jours fériés)

Envoyer un e-mail à : NSLHD-VADCareNavigator@health.nsw.gov.au

J'ai besoin d'un interprète pour accéder à la mort volontaire assistée. Que faire ?

Vous pouvez faire appel à un interprète pour débiter le processus de mort volontaire assistée si vous préférez parler dans une langue autre que l'anglais.

Si vous avez besoin d'un interprète, informez-en votre médecin. Il pourra prendre des dispositions pour cela. Ce service est gratuit.

Seules certaines personnes ayant suivi une formation spéciale peuvent être vos interprètes dans le cadre de la mort volontaire assistée.

En vertu de la loi en NSW, un membre de votre famille, un ami, un soignant ou une connaissance qui n'a pas suivi de formation spéciale ne peut pas être votre interprète.

Soutien en santé mentale

Il peut être difficile et triste d'évoquer la mort volontaire assistée. Appelez ces services gratuits si vous avez besoin de soutien :

- Transcultural Mental Health Line (Ligne téléphonique de santé mentale transculturelle) au 1800 648 911 – ouverte du lundi au vendredi de 9 h 00 à 16 h 30. Parlez à des praticiens qui comprennent votre culture et peuvent communiquer dans votre langue
- Lifeline (Ligne de secours) au 13 11 14 – soutien téléphonique en cas de crise disponible 24 heures sur 24
- Beyond Blue au 1300 22 4636 – soutien téléphonique en cas de crise disponible 24 heures sur 24
- Mental Health Line (Ligne de santé mentale) au 1800 011 511 – disponible 24 heures sur 24 pour vous mettre en contact avec les services de santé mentale du ministère de la Santé de NSW.

Autres informations

- Mort volontaire assistée : health.nsw.gov.au/vad
- Soins palliatifs : health.nsw.gov.au/palliativecare
- Planificateur des soins en fin de vie : nsw.gov.au/planning-for-end-of-life

